COMITÉ DE LA CHARTE
don en confiance

Communiqué du 20 décembre 2010

Le Comité de la Charte élargit son périmètre d'intervention

Le Comité de la Charte vient d'effectuer, lors de son Assemblée Générale Mixte du 16 décembre, une réorganisation complète de son fonctionnement pour faire face au développement de son activité. Il confirme sa volonté d'ouverture aux organisations de création récente ainsi qu'à celles dont le financement émane exclusivement du mécénat d'entreprises.

« *A une époque où l'appel à la générosité publique va devoir s'accentuer pour répondre à la diversité des besoins d'une société en crise et relayer des finances publiques sous contrainte, le Comité de la Charte devait s'adapter pour couvrir un champ d'activités élargi et inclure le plus grand nombre d'acteurs dans la discipline collective indispensable pour nourrir la confiance des donateurs* », selon Gérard de La Martinière, Président du Comité de la Charte.

Couvrir plus largement le champ d'appel à la générosité publique

L'environnement de l'appel à la générosité publique a connu ses dernières années de profondes mutations avec le développement du mécénat d'entreprises et la création de nouvelles structures juridiques[1] pouvant faire appel à la générosité publique. Afin d'assurer à tous les donateurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (entreprises), que les organisations auxquelles ils donnent respectent un ensemble de règles déontologiques fortes, le Comité de la Charte a décidé d'élargir son périmètre d'intervention à l'ensemble de ces structures.

Optimiser son fonctionnement

Avec 66 grandes organisations faisant appel à la générosité du public, représentant plus du tiers de la collecte en France, une vingtaine de candidatures en cours d'instruction, et quatre grands chantiers d'enrichissement de la Charte du Don en Confiance, le Comité de la Charte s'affirme comme la référence professionnelle de régulation et de supervision de l'appel à la générosité publique. C'est pourquoi, il se dote d'une nouvelle organisation fondée sur la séparation des fonctions d'agrément et de contrôle, qui vise à sécuriser la procédure d'agrément et à dynamiser l'exercice du contrôle.

Accueillir un nombre croissant d'organisations sans transiger sur l'exigence de qualité qui fonde la confiance du public, telle est la raison première de cette réforme.

A propos du Comité :
Le Comité de la Charte du Don en Confiance, organisme sans but lucratif, exerce depuis 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.
Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.
Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :

AGRÉÉE PAR
COMITÉ DE LA CHARTE
don en confiance

Service de Presse : Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi* -Tél. au Comité : 01 53 36 35 02/03 – Agence MP & C : mobile : 06 22 78 71 38 - Tél. bureau 01 71 52 10 30/31 (ligne directe) – mail :mpc.servicepresse@gmail.com
* se prononce Jikessi – www.mp-c.eu.

[1] Les fondations universitaires, fondations de coopération scientifique, fondations partenariales, fonds de dotation,…